



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 septembre 2006**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :  
le 4 septembre 2006

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 29 septembre 2006

**Création d'une régie de recettes pour les terrains de tennis avenue  
de la Rochelle**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Alain BAUDIN - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

***Conseillers :***

Mme Andrée CHAREYRE, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, Mme Elsie COLAS, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT

**Secrétaire de séance :** Amaury BREUILLE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.  
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Guillaume JUIN.  
M. Yannick TARDY donne pouvoir à Mme Madeleine CHAIGNEAU.  
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.

**Excusés :**

***Adjoints :***

Mme Jeanine BIMES

***Conseillers :***

Mlle Karen NALEM, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2006**

DELIBERATION D20060328

**Direction des Finances**

**Création d'une régie de recettes pour les terrains de tennis  
avenue de la Rochelle**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

**Vu** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation à l'euro des montants exprimés en francs,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**Vu** l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2006, votant les tarifs municipaux des terrains de tennis avenue de la Rochelle,

**Considérant** que l'encaissement du produit de la location des terrains de tennis nécessite la création d'une régie de recettes.

**Vu** l'avis conforme du Trésorier Principal Municipal de Niort,

**ARTICLE PREMIER** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006, il est institué une régie de recettes pour les terrains de tennis avenue de la Rochelle, auprès du service des Sports.

**ART 2** : Cette régie est installée à l'école de Tennis de Niort au 168 rue Saint Symphorien à Niort.

**ART 3** : La régie fonctionne toute l'année.

**ART 4** : La régie encaisse les produits de la location des terrains de Tennis.

**ART 5** : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés.

**ART 6** : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

**ART 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 euros.

**ART 8** : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal Niort Sèvre le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**ART 9** : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal Niort Sèvre et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**ART 10** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ART 11** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ART 12** : le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ART 13** : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier Principal Niort Sèvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Accepter la création de la régie de recettes pour la salle de tennis avenue de la Rochelle ;

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	9

Le Maire de Niort

**Alain BAUDIN**

[Ordre du jour](#)